



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT, le DIX du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Victor la Rivière sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme TARTIERE Catherine, Mrs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mrs DUBOURG Sébastien, DECARRE Patrice
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr CASSIER Jean-François
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Mme LANCELLE Elsa

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 34 - Votants : 35 - pouvoirs : 1

**POUVOIRS :** Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr PERRON Jacques

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Mmes PANCRACIO Amélie, LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, VERDIER Marcel, BOUYON Bernard, POUGHON Michel, CHAUVET Alain

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

XXXXXXXXXX

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 Janvier 2020

XXXXXXXXXX

### **13 / 2020 : Election du Président**

La séance est ouverte par Monsieur Michel CLECH, doyen de l'assemblée de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir précisé que l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjointes sont applicables aux Présidents et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Monsieur Michel CLECH donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales puis fait procéder à l'élection du Président du Conseil communautaire conformément aux dispositions précitées.

Il fait appel à candidature, il constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Président :

- ✓ Monsieur Lionel GAY

#### **ELECTION DU PRESIDENT**

##### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 34  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Lionel GAY, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

### **14 / 2020 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.2122-2 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire, soit sept Vice-Présidents au maximum.

Le Président rappelle qu'en application des statuts et des délibérations antérieures, le Conseil communautaire disposait à ce jour de cinq Vice-Présidents. Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de réduire ce nombre de postes à trois, et de créer deux postes de Conseillers délégués pour les suppléer sur des sujets bien spécifiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ❖ FIXE à trois le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- ❖ CREE deux postes de conseillers délégués.

### **15 / 2020 : Election des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des Membres de Bureau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211 et L.2122-2 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 14 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents du Conseil communautaire à trois et le nombre de Conseillers délégués à deux ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 des statuts prévoit que le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de Vice-Présidents et que par délibération de ce jour, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 3 et le nombre de Conseillers délégués à deux.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président. Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur François CONSTANTIN aux fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président.

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**  
1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
Majorité absolue : 18

Monsieur **François CONSTANTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Sébastien DUBOURG aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**  
1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 18

Monsieur **Sébastien DUBOURG**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président. Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président.

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**  
1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 18

Monsieur **Sébastien GOUTTEBEL**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Conseiller délégué. Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Madame Jocelyne MANSANA aux fonctions de 1<sup>ère</sup> Conseillère déléguée.

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> CONSEILLER DELEGUE**

##### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
Majorité absolue : 18

Madame **Jocelyne MANSANA**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue et immédiatement installée dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué. Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué.

#### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> CONSEILLER DELEGUE**

##### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 32  
Majorité absolue : 18

Monsieur **Frédéric ECHAVIDRE**, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1er Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Michel BABUT aux fonctions de 1er Membre de Bureau.

#### **ELECTION DU 1er MEMBRE DE BUREAU**

##### **1er TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Michel BABUT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Alphonse BELLONTE aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

#### **ELECTION DU 2ème MEMBRE DE BUREAU**

##### **1er TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Alphonse BELLONTE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Frédéric CHASSARD aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 3<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Frédéric CHASSARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Henri VALETTE aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 4<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Henri VALETTE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Jean-François CASSIER aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 5<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Jean-François CASSIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 6<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Michel CLECH aux fonctions de 6<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 6<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Michel CLECH, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 7<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Emmanuel LABASSE aux fonctions de 7<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 7<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Emmanuel LABASSE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 8<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Jean MAGE aux fonctions de 8<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 8<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Jean MAGE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 9<sup>ème</sup> Membre de Bureau Monsieur Lionel GAY propose la candidature de Monsieur Roger DUMONTEL aux fonctions de 9<sup>ème</sup> Membre de Bureau.

ELECTION DU 9<sup>ème</sup> MEMBRE DE BUREAU  
1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants : 35  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

Monsieur Roger DUMONTEL, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions.

## **16 / 2020 : Création de commissions thématiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle que lors de la précédente mandature, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait été constituées 6 commissions thématiques chargées de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil communautaire. Il s'agissait des commissions suivantes :

- une commission « *Finances, budget, communication et organisation des moyens et des structures communautaires* »
- une commission « *Développement des activités touristiques de sports et de loisirs (espaces nordiques et réseau de randonnée) et environnement thermal* »
- une commission « *Développement culturel, animation et relations avec les associations* »
- une commission « *Politique du logement, du cadre de vie et de la jeunesse* »
- une commission « *Développement économique : commerce artisanat et agriculture* »
- une commission « *Aménagement de l'espace, développement durable et protection de la qualité environnementale* »

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et législatives, des besoins exprimés et des nouvelles réflexions à conduire, Monsieur le Président propose de modifier et de compléter ces commissions, pour chacune desquelles sera désigné un Elu responsable de l'animation et rapporteur, comme suit :

### **1°/ Commission « Développement touristique et thermalisme »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **Sébastien DUBOURG**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Consolidation de l'économie touristique :
  - Intégration de l'agro-tourisme (chambres d'hôtes, visite de ferme...)
  - Actions en faveur de l'hébergement touristique
- Coordination de la signalétique touristique
- Création, suppression, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- Réflexion sur les moyens communautaires à mettre en œuvre pour le développement du thermalisme et des nouvelles activités touristiques
- Réflexions sur les politiques de labellisation et de promotion en lien avec l'Office de Tourisme Communautaire
- Suivi de l'événementiel Horizons Arts Nature

### **1a°/ Commission spécifique « Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **Frédéric ECHAVIDRE**, 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Organisation, évolution et gestion des espaces nordiques Sancy
- Suivi des personnels techniques et des saisonniers
- Développement et animation du Pôle Pleine Nature du Grand Sancy
- Diversification des activités
- Equipements sportifs et de loisirs touristiques, recensement des structures et coordination des moyens

## **2°/ Commission « Services à la population, projets structurants, liaison avec les grands équipements »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **François CONSTANTIN**, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Services à la population : Pôle de Lecture Public, Espace France Services, Jeunesse, Culture...
- Liaison avec les grands équipements : SAEM, équipements aquatiques...
- Politique d'accueil d'actifs, développement économique :
  - Développement du commerce, de l'artisanat (promotion des produits locaux traditionnels)
  - Schéma d'implantation des activités économiques intégrant une réflexion sur les zones existantes, aménagement et entretien des zones d'activités.
- Réflexions quant à l'évolution des compétences et des modifications statutaires

### **2a°/ Commission spécifique « Droits du citoyen »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **Emmanuel LABASSE**

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Accessibilité
- Mise en œuvre de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ou PLH
- Recensement des besoins en matière de logements sociaux
- Etude de la programmation des investissements communautaires en matière de logements sociaux, proposition de calendrier de réalisation
- Réflexion sur les aides envisageables susceptibles de concourir à l'amélioration du cadre de vie.
- Réflexion sur l'organisation sanitaire du territoire
- Violence faite aux femmes

## **3°/ Commission « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ressources naturelles, veille administrative »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **Sébastien GOUTTEBEL**, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Suivi des Contrats Territoriaux des différents bassins versants
- PAPI, SAGE...
- Suivi des travaux de continuité écologique
- Coordination des politiques agricoles et forestières
- Veille administrative

### **3a°/ Commission spécifique « Environnement, Patrimoines et Espaces naturels »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteuse **Jocelyne MANSANA**, 1<sup>ère</sup> Conseillère déléguée

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Préservation des espaces naturels
- Réserves naturelles
- Natura 2000
- Réhabilitation de terrains en montagne



#### **4°/ Commission « Solidarité territoriale »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Schéma de mutualisation
- Commandes groupées
- Groupement Personnel

#### **4a°/ Commission spécifique « Energies et transition écologique »**

Président Lionel GAY, Responsable de l'animation et Rapporteur **Violette EYRAGNE**

Celle-ci aura en charge les questions liées à :

- Développement des économies d'énergie
- Réflexions sur les énergies renouvelables
- Transition écologique
- Avis sur l'intégration environnementale et les choix énergétiques relatifs à toute nouvelle construction d'intérêt communautaire
- Actions sensibilisations

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire aura en charge toutes les questions relatives à :

- Prospective et analyse financière devant contribuer à l'élaboration des orientations budgétaires
- Préparation et suivi des budgets
- Actions de développement économique :
  - étude et programmation des investissements d'intérêt communautaire, suivi du Plan Pluriannuel d'Equipement
  - recherche d'activités économiques nouvelles
- Suivi des travaux des différentes commissions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

❖ **APPROUVE** la création des quatre commissions thématiques suivantes, avec leur commission spécifique associée :

✓ Commission « *Développement touristique et thermalisme* »

- Commission spécifique « *Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités* »

✓ Commission « *Services à la population, projets structurants, liaison avec les grands équipements* »

- Commission spécifique « *Droits du citoyen* »

✓ Commission « *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ressources naturelles, veille administrative* »

- Commission spécifique « *Environnement, Patrimoines et Espaces naturels* »

✓ Commission « *Solidarité territoriale* »

- Commission spécifique « *Energies et transition écologique* »

❖ **PRECISE** que le Bureau communautaire aura en charge les finances, le développement économique et le suivi des travaux des commissions.

## **17 / 2020 : Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6, L 5211-10, L. 2122-22-4, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le bon fonctionnement quotidien des services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur Lionel GAY, Président, pour, pendant toute la durée de son mandat,

**1.** Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**2.** Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**3.** Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros et pour une durée maximale de 12 mois, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**4.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. Fixer, dans une limite maximum d'augmentation de 5 % par an, les tarifs des produits perçus par la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY qui n'ont pas un caractère fiscal.
11. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sans restriction, quelles que soient les actions à intenter ou à défendre et quelle que soit la juridiction concernée.
12. Régler, sans limitation, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
13. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier.

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

#### **18 / 2020 : Désignation du délégué de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la SAEM de Chastreix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Chastreix ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est actionnaire de la SAEM de Chastreix et qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant à son Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose qu'il soit le représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en tant que Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ **DESIGNE Monsieur Lionel GAY** pour représenter la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration de la SAEM de Chastreix ;
- ❖ **MANDATE son président** pour en informer la SAEM de Chastreix.

## **19 / 2020 : Désignation du délégué de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la SAEM du Mont-Dore**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques du Mont-Dore ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est actionnaire de la SAEM du Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la SAEM du Mont-Dore prévoient que son Conseil d'Administration compte un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean François CASSIER.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ DESIGNER Monsieur **Jean-François CASSIER** pour représenter la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Mont-Dore ;
- ❖ MANDATER son président pour en informer la SAEM du Mont-Dore.

## **20 / 2020 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes (SICTOM)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte des Couzes concernant les communes de BESSE, CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, MUROL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-NECTAIRE, SAINT-PIERRE COLAMINE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE et VALBELEIX.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes :

- ❖ Délégués titulaires :

Pour BESSE : Lionel GAY et Cindy CHADES

Pour CHAMBON SUR LAC : Sylvain CREGUT et Amélie PANCRACIO

Pour CHASTREIX : Michel BABUT et Jean Rémy ROUGIER

Pour COMPAINS : Henri VALETTE et Vivien PASCAL

Pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES : GOY Eliane et ANDRAUD Lucien

Pour ESPINCHAL : Serge MARTIN et Didier BAPT

Pour LA GODIVELLE : Jocelyne MANSANA et Marcel VERDIER

Pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE : Jean Baptiste BELLOT et Marie France GUIEZE

Pour MONTGRELEIX : Jean MAGE et Pierrette RIGAL  
Pour MUROL : Roger DUMONTEL et Sébastien GOUTTEBEL  
Pour PICHERANDE : Bernard BOUYON et Frédéric ECHAVIDRE  
Pour SAINT-DIERY : Frédéric CHASSARD et Laurent JITTON  
Pour SAINT-GENES CHAMPESPE : Roland PERRON et Alain CHAUVET  
**Pour SAINT-NECTAIRE : pas avant lundi 27 juillet**  
Pour SAINT-PIERRE COLAMINE : Franck PAPON et Isabelle FRAISSE  
Pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE : Laurent DAVID et Claude METENIER  
Pour VALBELEIX : GROUFFAUD Béranger et AMBLARD Philippe

❖ Délégués suppléants :

Pour BESSE : Pierre MARLET et Jacques PERRON  
Pour CHAMBON SUR LAC : Baptiste SIMON et Pauline BOUCHEREAU  
Pour CHASTREIX : Abel BRUGIERE et Nicolas FALGOUX  
Pour COMPAINS : Laurent MOURET et Rémy PIREYRE  
Pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES : CHAUVET Denis et VERDIER Gérard  
Pour ESPINCHAL : Bruno MABILAT et René LADEVIE  
Pour LA GODIVELLE : Eliane PEUCHMAUR et Mireille FALGOUX  
Pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE : Bernard VENTALON et  
Pour MONTGRELEIX : Michel VIDAL et Sophie RONGERE  
Pour MUROL : Antoine LEGOUET et Victor LAGEIX  
Pour PICHERANDE : Denis CHABAUD et Dominique LAMBERT  
Pour SAINT-DIERY : BERGOGNE Didier et Gaëlle BRIONNET  
Pour SAINT-GENES CHAMPESPE : Amélie CHAPEL et Serge CHARBONNEL  
**Pour SAINT-NECTAIRE : pas avant lundi 27 juillet**  
Pour SAINT-PIERRE COLAMINE : Patricia MEALLET et Bernadette REFOUGOULET  
Pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE : Carlos FERREIRA et Marc-Antoine DE LATTRE  
Pour VALBELEIX : CHABAUD Joël et LANCELLE Elsa



*Cette délibération ne partira au Contrôle de Légalité qu'après le 27 Juillet 2020, date de la désignation des représentants de la commune de SAINT-NECTAIRE.*

❖ MANDATE son président pour en informer ledit syndicat

**21 / 2020 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne (SMCTOM)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne ;

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne concernant les communes de LA BOURBOULE, LE MONT-DORE et MURAT LE QUAIRE.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne ;
- ❖ Délégués titulaires :

Pour LA BOURBOULE : François CONSTANTIN et Romain BATTUT

Pour LE MONT-DORE : Sébastien DUBOURG et Patrick BRIET

Pour MURAT LE QUAIRE : BRUGIERE Gérard et FERREYROLLES Maryse

- ❖ Délégués suppléants :

Pour LA BOURBOULE : Violette EYRAGNE et Hugues DANJOUX

Pour LE MONT-DORE : Julie PLANE et Florence SAVOLDELLI

Pour MURAT LE QUAIRE : CASSIER Jean-François et ONDET Anouk

- ❖ MANDATE son président pour en informer ledit syndicat

## **22 / 2020 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'ACOFOR**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 130 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme (ACOFOR) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est adhérente à l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 en lieu et place du Pays du Grand Sancy.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose Monsieur Alphonse BELLONTE en tant que délégué titulaire et Monsieur Sébastien DUBOURG en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE Monsieur **Alphonse BELLONTE** en tant que délégué titulaire et Monsieur Sébastien DUBOURG en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer l'Association des Communes FORestières du Puy-de-Dôme.

## **23 / 2020 : Désignation des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF SMAF Auvergne**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne ;

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est adhérente à l'EPF SMAF Auvergne. Aussi, conformément aux statuts de l'Etablissement Foncier Public, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Monsieur le Président donne lecture de la composition de l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne :

**ARTICLE V : composition de l'Etablissement**

1°) Membres titulaires :

a) *Les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme local de l'habitat, sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués au moins égal au nombre de communes les constituant. Cette représentation est pondérée par la population des communes concernées.*

*Les communes incluses dans ces EPCI et dont la population est comprise entre :*

*- 0 à 10.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 1 délégué (et 1 délégué suppléant),*

*les communes dont la population est comprise entre :*

*- 10 001 à 50.000 habitants ouvrent droit pour l'EPCI à 2 délégués (et 2 délégués suppléants),*

*- pour les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants : 4 délégués (et 4 délégués suppléants), puis un délégué (et un délégué suppléant) par tranche de 20.000 habitants supplémentaires.*

*Les délégués titulaires ou suppléants sont désignés parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de ces établissements.*

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, il convient de désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

❖ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne :

❖ **Délégués titulaires :**

Pour BESSE : Lionel GAY

Pour CHAMBON SUR LAC : Baptiste SIMON

Pour CHASTREIX : Philippe VALLON

Pour ESPINCHAL : Loïc GUEROULT

Pour LA BOURBOULE : François CONSTANTIN

Pour LE MONT-DORE : Sébastien DUBOURG

Pour MUROL : Roger DUMONTEL

Pour PICHERANDE : Frédéric ECHAVIDRE

Pour SAINT-DIERY : Frédéric CHASSARD

Pour SAINT-NECTAIRE : Alphonse BELLONTE

❖ **Délégués suppléants :**

Pour COMPAINS : Joël BOYER

Pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES : MOINS Pierre

Pour LA GODIVELLE : Jocelyne MANSANA

Pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE : Sandrine BERGOGNE

Pour MONTGRELEIX : Jean MAGE  
Pour MURAT LE QUAIRE : Jean François CASSIER  
Pour SAINT-GENES CHAMPESPE : Serge CHARBONNEL  
Pour SAINT-PIERRE COLAMINE : Michel CLECH  
Pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE : François GORY  
Pour VALBELEIX : Elsa LANCELLE

- ❖ MANDATE son président pour en informer ledit syndicat

## **24 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'ADHUME**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est adhérente à l'ADHUME (Agence locale des énergies et du climat) depuis 2012. Cette dernière accompagne les Collectivités territoriales et les professionnels dans leurs démarches en apportant de l'information, du conseil, de la sensibilisation et en proposant un accompagnement et une expertise technique. Elle intervient sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

L'ADHUME souhaite que soient désignés deux représentants de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur Le Président propose de désigner Madame Violette EYRAGNE en tant que titulaire et Madame Marion LEFEUVRE en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE Madame Violette EYRAGNE en tant que titulaire et Madame Marion LEFEUVRE en tant que suppléante pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour être les interlocutrices de l'ADHUME ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer l'ADHUME.

## **25 / 2020 : Désignation de deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a remplacé les Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

Aussi il convient que le Conseil Communautaire désigne deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ DESIGNE Madame Séverine MONESTIER en tant que titulaire et Madame Brigitte DECHAMBRE en tant que suppléante pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore.



- ❖ MANDATE son président pour en informer l'Agence Régionale de Santé et le Centre Médico Thermal du Mont-Dore.

## **26 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au CLIC Issoire Bassin Montagne**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est adhérente au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique d'Issoire Bassin Montagne dont la mission est d'être au service des personnes âgées et de leurs familles.

En conséquence la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président propose de désigner Madame Brigitte DECHAMBRE en tant que titulaire et Madame Elsa LANCELLE en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Madame **Brigitte DECHAMBRE** comme titulaire et Madame **Elsa LANCELLE** comme suppléante, pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Issoire Bassin Montagne ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Issoire Bassin Montagne.

## **27 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au CLIC Sénior Montagne**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est adhérente au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Sénior Montagne basé au Mont-Dore, dont la mission est d'être au service des personnes âgées et de leurs familles.

En conséquence la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de ce Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président propose de désigner Madame **Brigitte DEVELAY MICHELIN**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Madame **Brigitte DEVELAY MICHELIN** pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Sénior Montagne ;

- ❖ MANDATE son Président pour en informer le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Senior Montagne.

### **28 / 2020 : Désignation d'un représentant élu au Comité National d'Action Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la délibération n° 06 / 2209 en date du 3 Juin 2009 votant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Comité National d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à leurs statuts, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dispose d'un délégué élu pour la représenter lors des différentes réunions et assemblées générales.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel LABASSE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ DESIGNER Monsieur Emmanuel LABASSE délégué élu, pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY aux différentes instances du Comité National d'Action Sociale ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

### **29 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration du Collège du Pavin**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013, et notamment son article 60 ;

Monsieur le Président indique que la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article 60 que le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège du Pavin à Besse et Saint-Anastaise, Monsieur le Président propose de désigner Madame Catherine TARTIERE.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Madame Catherine TARTIERE pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration du Collège du Pavin ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer le Collège du Pavin.

### **30 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration du Collège Marcel Bony**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013, et notamment son article 60 ;

Monsieur le Président indique que la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit dans son article 60 que le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves comporte un représentant de

l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du territoire, ce représentant siège sans voix délibérative.

Concernant le collège Marcel Bony à Murat le Quaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean François CASSIER.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Monsieur **Jean François CASSIER** pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Bony ;
- ❖ MANDATER son Président pour en informer le Collège Marcel Bony.

### **31 / 2020 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'ordonnance du 23 Juillet 2015 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle se compose, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant, et de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Monsieur le Président précise que l'élection se fait par élection de liste à la proportionnelle.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Il propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sébastien DUBOURG	François GORY
Sébastien GOUTTEBEL	Michel BABUT
Alphonse BELLONTE	Michel CLECH
François CONSTANTIN	Romain BATTUT
Jean François CASSIER	Emmanuel LABASSE

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

- ❖ Messieurs Sébastien DUBOURG, Sébastien GOUTTEBEL, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN et Jean François CASSIER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires à la Commission d'Appel d'Offres et immédiatement installés dans leurs fonctions.
- ❖ Messieurs François GORY, Michel BABUT, Michel CLECH, Romain BATTUT et Emmanuel LABASSE ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et immédiatement installés dans leurs fonctions

### **32 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est partenaire de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy. A cet effet, l'association a réservé un siège à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein de son Conseil d'Administration.

Aussi, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy.

Monsieur le Président fait appel à candidature. Madame Florence SALVODELLI est candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Madame Florence SALVODELLI pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;
- ❖ MANDATER son Président pour en informer l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy.

### **33 / 2020 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité de programmation LEADER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne porte un programme européen Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER). Il s'agit d'un fonds européen d'aide pour le développement des territoires ruraux, dont l'objectif est de soutenir des projets publics ou privés.

Ce programme LEADER est piloté par un Comité de programmation qui décide de l'attribution de subventions pour ces projets.

Aussi, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, un titulaire et un suppléant, au sein de ce Comité de programmation.

Monsieur le Président propose qu'il soit le représentant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en tant que Président, et de désigner Monsieur Sébastien GOUTTEBEL comme suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Monsieur Lionel GAY en tant que délégué titulaire et Monsieur Sébastien GOUTTEBEL en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Comité de Programmation LEADER ;
- ❖ MANDATER son Président pour en informer le Comité de programmation LEADER.

### **34 / 2020 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

#### **Représentants des communes.**

- **8 représentants des communes classées touristiques.** Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon-sur-Lac, Murol, Saint-Nectaire, Chastreix et Murat-le-Quaire ont un représentant ;
- **3 représentants supplémentaires** pour les communes touristiques disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 5 000 lits marchands. Besse-et-Saint-Anastaise, La Bourboule, Le Mont-Dore ont un représentant supplémentaire ;

BESSE ET ST ANASTAISE : Lionel GAY et Brigitte DECHAMBRE

LA BOURBOULE : Brigitte DEVELAY-MICHELIN et Hugues DANJOUX

LE MONT-DORE : Sébastien DUBOURG et Patrice DECARRE

CHAMBON SUR LAC : Amélie PANCRACIO

CHASTREIX : Philippe VALLON

MURAT LE QUAIRE : Jean François CASSIER

MUROL : Sébastien GOUTTEBEL

SAINT NECTAIRE : Alphonse BELLONTE

- **6 représentants des communes non classées touristiques**, représentant les 12 communes non classées (représentation tournante des binômes tous les 3 ans) :

Picherande ou Saint-Genès-Champespe : Frédéric ECHAVIDRE

Saint-Victor-la-Rivière ou Le Vernet-Sainte-Marguerite : François GORY

Egliseneuve d'Entraigues ou Espinchal : Didier CARDENOUX

Saint-Diery ou Saint-Pierre-Colamine : Frédéric CHASSARD

Compains ou Valbeleix : Henri VALETTE

Mongreleix ou La Godivelle : Jocelyne MANSANA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE la liste, dont il vient de lui être donné lecture, des représentants du Conseil Communautaire devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

#### **35 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner deux électeurs au collège chargé d'élire les représentants des groupements de communes pouvant être membres consultatifs du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur Le Président propose de désigner Madame Jocelyne MANSANA en tant que titulaire et Madame Violette EYRAGNE en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE Madame **Jocelyne MANSANA** en tant que titulaire et Madame **Violette EYRAGNE** en tant que suppléante pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

### **36 / 2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au SIEG 63**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2010 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) depuis 2011.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) a besoin que soient désignés deux représentants de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour siéger à ses différentes instances.

Monsieur Le Président propose de désigner Monsieur François CONSTANTIN en tant que titulaire et Monsieur Pierre MARLET en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNE Monsieur François CONSTANTIN en tant que titulaire et Monsieur Pierre MARLET en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63) ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer le Syndicat Intercommunal d'Electricité Générale du Puy-de-Dôme (SIEG 63).

### **37 / 2020 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du MASSIF DU SANCY à la commune du VERNET SAINTE-MARGUERITE au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à la commune du VERNET SAINTE-MARGUERITE au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon suite au transfert de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Monsieur le Président propose Monsieur Laurent DABERT en tant que délégué titulaire et Madame Laura BROLLIMANN en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNER Monsieur **Laurent DABERT** en tant que délégué titulaire  
Madame **Laura BROLLIMANN** en tant que déléguée suppléante  
pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
- ❖ MANDATER son Président pour en informer le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 11 heures 30.